

**SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2012**

L'an deux mil douze, le lundi 13 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 février 2012, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

Présents : Y. ARCHAMBAUD, H. BOISSON, V. FRÉDÉRIC, S. GENAUDEAU P. GENEAU, B. GUILLET et M. LAURINE.

Absents excusés : P. BARTHOU, S. BLANCHARD (qui a donné pouvoir à Bernard GUILLET), C. GOUIN et S. LAVILLE (qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD).

Secrétaire de séance : Stéphane GENAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

2012/02/01 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Yves ARCHAMBAUD, après s'être fait présenter par Monsieur Bernard GUILLET le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2011 :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Report excédentaire N-1	2 113,46	Report excédentaire N-1	102 014,75
Dépenses de l'exercice	26 980,59	Dépenses de l'exercice	69 082,21
Recettes de l'exercice	67 410,93	Recettes de l'exercice	93 648,39
Résultat cumulé	42 543,80	Résultat cumulé	126 580,93

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au PV13FEV2012report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2012/02/02 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,
- après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2011,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2012/02/03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 13 février 2012, le compte administratif pour 2011,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2011,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) :	42 543,80 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	57 536,20 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	69 044,73 €

SITE INTERNET

2012/02/04 - RÉGULARISATION 2011

Monsieur le Maire précise que les mises à jour du site Internet de l'année 2011 ont fait l'objet d'une facture forfaitaire de 120 €. Le conseil accepte à l'unanimité ce montant.

2012/02/05 - FORFAIT 2012

Pour la mise à jour 2012, le devis reçu est de 400 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et inscrira la dépense au budget primitif 2012.

2012/02/06 - DEVIS DU SYNDICAT INFORMATIQUE POUR RENOUELEMENT MATÉRIEL

Notre équipement informatique n'est plus sous maintenance et la migration de nouveaux logiciels au printemps nous oblige à le renouveler. Un devis a été demandé au Syndicat Informatique. Notre fournisseur de copieur peut également nous faire une proposition. A l'unanimité, l'assemblée décide le renouvellement de l'ordinateur et inscrira la dépense au BP 2012. Le choix du fournisseur se fera après étude des devis reçus.

2012/02/07 - DÉLIBÉRATION POUR CERTIFICAT D'URBANISME RUE DE LA SEUGNE

Monsieur le Maire informe le conseil du dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme de Madame EIGNER pour la parcelle ZC 71 partiellement, pour la partie donnant rue de la Seugne, immédiatement après celle de Mr et Mme BERNARD. La totalité de cette parcelle avait fait l'objet d'une précédente demande de certificat d'urbanisme portant sur la division en 6 lots à usage d'habitation. Cette opération avait été refusée puisque prenant place sur un terrain regardé comme étant situé en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune, par ailleurs l'opération ne pouvait être desservie par le réseau public d'électricité.

Cette nouvelle demande porte sur la division en 2 lots, donnant rue de la Seugne, à usage de maisons d'habitation.

Monsieur le Maire expose que :

considérant l'intérêt de la commune, en particulier, pour éviter une diminution de la population communale,

considérant que le projet de Mme EIGNER n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application,

considérant que le coût pour les dépenses publiques serait limité du fait qu'un boîtier électrique dessert déjà cette parcelle et que la RESE a confirmé que le terrain était déjà desservi en eau,

et demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant :

- que le projet de Mme EIGNER ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publique,
- qu'il n'entraîne pas de surcoût important des dépenses publiques,
- que la parcelle ZC 71 est desservie en voirie,
- que ces constructions contribuent à l'augmentation de la population nécessaire au maintien des installations communales,
- que la parcelle ZC 71 jouxte la parcelle cadastrée ZC 70 déjà construite (maison d'habitation - Permis de construire n° 17 398 02 G 0002) et, de ce fait, toute situation de mitage est écartée,
- que le lotissement communal accordé le 07 mars 2011 pour la construction de 4 maisons d'habitation se situe en face de cette parcelle ZC 71, de l'autre côté de la rue de la Seugne, repoussant ainsi la zone urbanisée de la commune,

demande qu'un certificat d'urbanisme positif soit accordé pour le terrain cadastré ZC 71, pour la partie donnant sur la rue de la Seugne ;

et **charge** Monsieur le Maire d'en informer les services de la DDTM.

2012/02/08 - ACHAT DE MATÉRIEL

Monsieur le maire propose au conseil l'achat d'une échelle pliable de 4 mètres. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Il invite chacun à réfléchir aux programmes d'investissement à prévoir au budget primitif 2012 et

notamment sur le changement du tracteur-tondeuse pour un matériel plus professionnel.

2012/02/09 - GUIRLANDES ET CANDÉLABRES

15 candélabres sur 17 ont été posés. Les 2 autres ne l'ont pas été suite aux intempéries.
8 guirlandes ont été installées. 8 autres seront achetées l'année prochaine.

2012/02/10 - CONVENTION SPA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention suivante pour l'année 2012 :

La SPA, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la gendarmerie.

La Commune s'engage à verser, pour l'année 2012, à la SPA de SAINTES, une contribution, par habitant (153), de 0,24 €, soit la somme de 36,72 €.

2012/02/11 - ACTION SOCIALE

Pour se mettre en conformité avec la loi du 12 février 2007, la commune doit mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal choisit l'option des chèques KADEOS. La valeur totale par événement, sur l'année et par salarié, sera inférieure au seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Monsieur le Maire est chargé de commander des tickets KADEOS à la valeur maximale (soit 152 euros en 2012) par personne, à l'occasion de la Fête des Mères, pour le personnel féminin et de les distribuer dès réception (date de validité limitée).

2012/02/12 - INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS

Monsieur le Maire informe le conseil que la secrétaire de mairie a obtenu le diplôme de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale de la Préfecture car elle justifie de 20 ans de service depuis le 1er novembre 2011. A ce titre, il propose de lui attribuer une indemnité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer l'indemnité d'exercice de missions pour le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe en référence au décret n° 2003-1013. Elle fera l'objet d'un versement en mars 2012.

Le coefficient multiplicateur est fixé à 0,41 d'un montant brut de 1 173,86 €, au prorata du temps de travail.

Un arrêté sera pris nominativement pour la bénéficiaire.

2012/02/13 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE

DE GESTION

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL** :
Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- **agents non affiliés à la CNRACL** :
Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013.

Régime du contrat : capitalisation.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2012/02/14 - BUREAU DES ÉLECTIONS

Élections présidentielles : chacun est prié de se rendre disponible les 22 avril et 6 mai pour pouvoir tenir le bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 15.

Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

V. FREDERIC

P. GENEAU

~~P. BARTHOU~~

B. GUILLET p/S. BLANCHARD

H. BOISSON

S. GENAUDEAU

~~C. GOUIN~~

B. GUILLET

M. LAURINE

Y. ARCHAMBAUD p/S. LAVILLE